

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 1091**

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 110-2 du même code, il est inséré un article L. 110-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 110-4.* – Les services environnementaux fournis par certaines activités humaines, comme l'élevage herbivore, en faveur de la biodiversité, sont d'intérêt général en concourant à l'objectif de développement durable. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reconnaître les services écosystémiques rendus par certaines activités humaines, comme l'élevage herbivore, dont on connaît les bénéfices en matière de maintien de la biodiversité et d'écosystèmes spécifiques.

Certains agroécosystèmes sont ainsi particulièrement bénéfiques en matière de maintien de la biodiversité, et par conséquent, intimement liés au maintien des activités d'élevage qui les façonnent (zones de pâturages ouvertes, végétation rase...).